

Programme

« UNE AIDE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE »

Le programme, en version PDF et le formulaire, en version WORD, sont les dernières versions mises à jour.

Le formulaire est publié en version WORD pour permettre à ceux et celles qui ont à remplir ce formulaire de le faire en faisant usage de leur ordinateur plutôt que le remplir en manuscrit.

Comme il s'agit d'une version WORD, nous invitons ceux et celles qui ont à remplir le formulaire de ne pas modifier le contenu et la structure du formulaire. Pour s'assurer d'utiliser le dernier formulaire mis à jour, nous les invitons également, lorsqu'ils ou elles ont à remplir un formulaire, d'aller chercher la version publiée sur intranet.

Contexte

Les programmes d'aide financière mis en place par la Fondation Cap Diamant (FCD) répondent de façon pertinente à des besoins exprimés et constatés par les personnes âgées bénéficiaires elles-mêmes ou par les intervenants auprès d'elles, OBNL (COOP), travailleurs sociaux et travailleurs du milieu de la Capitale-nationale. Malgré cela, la FCD n'a pas la prétention de rejoindre autant de personnes âgées dans le besoin qu'elle le pourrait financièrement.

Toutes sortes de raisons peuvent expliquer cette situation. Les entreprises d'économie sociale partenaire sont elles-mêmes confrontées à des enjeux qui les touchent : pénurie de main-d'œuvre qui amène des difficultés de recrutement et de rétention de leurs préposés, complexité des problématiques auxquelles font face les aînés et plus récemment, l'impact et les effets pervers de la pandémie de COVID-19

D'autre part, il arrive que la FCD soit sollicitée par les OBNL partenaires, par des travailleurs sociaux du milieu ou du CIUSSSCN pour venir en aide financièrement ou matériellement à des personnes âgées de plus de 65 ans (ou non), ayant un profil gériatrique (ou non) , pour des besoins auxquels les programmes instaurés par la FCD ne répondent pas actuellement.

Au surplus, es programmes gouvernementaux existants ne semblent pas apporter de réponse satisfaisante à ces besoins ou le rythme de traitement des demandes présentées place les demandeurs en difficulté financière et matérielle. Il n'existe pas non plus d'autres solutions issues du milieu communautaire.

En bref, les besoins pour lesquels l'aide de la FCD est interpellée nous apparaissent sérieux; la santé, l'intégrité et la dignité des personnes concernées sont compromises et l'ignorance de ces besoins nous apparait inacceptable.

Dans ce contexte, l'aide ponctuelle et temporaire de la FCD pourrait être envisagée et faire une différence significative dans la vie de ces gens, à la condition toutefois que les demandes exprimées remplissent certaines conditions et qu'elles s'inscrivent dans un cadre d'évaluation et de traitement comportant une rigueur appropriée.

Profil des personnes âgées admissibles

Des personnes âgées de 65 ans et plus ou de moins de 65 ans ayant un profil gériatrique dont la condition est teintée par l'une ou plusieurs des caractéristiques ci-bas énoncées :

- L'isolement familial et social;
- L'état de santé physique et psychologique;
- Le degré de perte d'autonomie;
- Le faible revenu;
- Le grand âge;
- L'absence de proche-aidants;
- La non-admissibilité au crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée de 65 à 69 ans.

Critère et modalités d'attribution de l'aide de la Fondation

- 1- Les demandes présentées doivent provenir d'un(e) résident(e) demeurant dans le territoire couvert par la FCD, c'est-à-dire celui de la Communauté métropolitaine de Québec-Rive-Nord, y compris l'Île-d'Orléans et la Côte de Beaupré ainsi que les municipalités de l'Ancienne-Lorette, de St-Augustin et les MRC de la Jacques-Cartier, et de Portneuf.
- 2- Les demandes présentées doivent être pilotées par une ressource reconnue dans la communauté (OBNL, organismes affiliés, organisme caritatif, professionnels en soins du réseau de la Santé et des Services sociaux, travailleurs du milieu auprès des aînés de la Capitale-nationale);
- 3- Les demandes font l'objet d'une analyse « au cas par cas » et à une acceptation ponctuelle, le cas échéant, par au moins deux membres du Comité exécutif.
- 4- L'aide offerte a un caractère temporaire et ponctuel. Elle est de courte durée et a notamment pour objectif d'orienter ou de référer la personne demanderesse vers une solution plus définitive ou une ressource plus appropriée et vise la « stabilisation d'un état ou d'une situation.
- 5- L'aide offerte prend toujours en compte les programmes existants de la FCD et les critères appliqués et est complémentaire à l'aide gouvernementale.
- 6- L'aide offerte est chiffrable, quantifiable (\$, matériel, ressource) et limitée dans le temps (court terme, 2-3 mois maximum)
- 7- Les documents nécessaires à l'analyse de la demande (informations personnelles pertinentes, justifications, prescriptions médicales, factures) sont exigés de la personne demanderesse ou de son représentant (tuteur, travailleur social, etc.).
- 8- Pour chaque demande, nous explorons la possibilité d'associer un ou plusieurs autres donateurs afin de répondre au besoin de la personne demanderesse.

Processus d'évaluation des demandes.

Le processus d'évaluation des demandes doit être souple, rapide et efficace compte tenu du caractère urgent de certaines demandes. C'est pourquoi il est suggéré de confier la responsabilité d'analyse à trois membres du Conseil d'administration incluant le président associés à l'application au quotidien des autres programmes de la Fondation.

Après l'analyse de la demande, une décision d'acceptation ou de refus est prise et signée officialisée par un de ces trois membres. Le programme peut être suspendu en cours d'année, le budget alloué étant épuisé.

Budget et contraintes financières.

Le Conseil d'administration autorise le budget annuel consacré à l'aide ponctuelle et transitoire une fois par année comme il le fait pour les autres programmes de la Fondation.